



Tir Roi et Prince de Belgique

Règlement interne

1. Le titre de « Roi des Rois de Belgique » sera momentanément remplacé par le titre « Compétition de tir pour le titre 'Roi et Prince de Belgique '.
2. Ce titre a été choisi pour permettre à plusieurs tireurs de participer à la compétition. La compétition sera dotée de prix de valeurs.
3. Chaque organisation pourra inscrire un maximum de trois (3) tireurs par distance et par discipline.
Le Roi et le Prince (si plusieurs: les rois et princes si 1 roi et plusieurs princes: le roi et les princes) de l'année précédente peuvent défendre leur titre et ne seront pas comptés parmi les trois tireurs permis.
Les tireurs qui obtiendront le titre de Roi dans une discipline peuvent participer pour le titre de Prince dans une autre discipline/distance. Les Princes peuvent participer pour le titre de Roi dans une autre discipline/distance.
Le Roi et le Prince d'une fédération ou union sont également permis.
4. Le concours aura lieu pour les distances : 6m, 10m, 10mD et 20m.
Pour la distance de 6m, la rose aura un diamètre de 6mm, pour la distance de 10m et de 10mD la rose sera de 8mm, pour la distance de 20m on tirera sur un blason de 10mD avec une rose de 18mm (cercle suspendu par élastique).
5. Les compétitions sont ouvertes à chaque tireur membre d'un club ou fédération.
6. Les compétitions auront lieu tir par tir, avec un minimum de quatre (4) passages précédés par deux (2) passages d'essais (facultatif).
Le tireur qui aura fait le plus de roses dans les 4 passages obtiendra le titre de Roi ou Prince.
En cas d'ex aequo, les tireurs sélectionnés continueront le tir avec un maximum de deux (2) passages.
Si l'égalité reste après les deux passages, une carte sera prévue. Le tir le plus centré remportera le titre.
7. L'ordre de tir des participants sera tiré au sort. Chaque participant devra être personnellement présent au tirage. L'ordre de tir sera déterminé par tirage lors de l'inscription, une demi-heure avant le commencement de l'épreuve.
Après le premier tir, plus aucun nouveau participant ne sera permis.

8. Il est souhaitable que les lauréats soient présent à la remise de prix.
9. La compétition dans une discipline n' aura lieu que si il y a au moins deux participants pour l' épreuve.

Pour toute autre décision, l' association organisatrice aura le dernier mot, sa décision sera définitive et non discutable.

Le règlement présent remplace tous les autres règlements précédents qui par ce fait sont annulés en déclarés non valables.

Rédigé à HEVERLEE , 9 octobre 1998

Le Gilde de Ste Barbe A° 1488
Le Capitaine - Doyne

Willy Pelgrims

Mis à jour : 18/9/2015